

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation

sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D39, D42, D42E4, D44, D46, D49, D49E5, D58, D72, D73E3, D73, D74, D75, D76, D77E1, D77, D81, D98, D99, D106, D107, D113, D125, D126, D129, D129E1, D130, D139, D145, D146, D148, D149, D154, D239, D343, D349, D841, D901, D928

Hors agglomération

MANIFESTATION
TOUR DE FRANCE 2025 - 2ème Étape
Lauwin Planques/Boulogne
le 06 juillet 2025 – Accès secours

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 10/12/2024, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant que l'itinéraire de la course sera privatisé une heure avant le passage de la caravane jusqu'à trente minute après le passage du véhicule « fin de course », il y a lieu pendant cette période de prendre des mesures de restriction de la circulation et du stationnement sur les routes permettant l'accès des moyens de secours aux points de franchissement de l'itinéraire de la course,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 La circulation sera réglementée temporairement le 6 juillet 2025, pour garantir l'accès aux points de cisaillements, de la manière suivante :

Sur les sections de routes hors agglomération reprises ci-dessous, la circulation et le stationnement en chaussée seront interdits d'une heure avant le passage de la caravane à l'intersection avec la route jusqu'à trente minutes après le passage du véhicule « fin de course ».

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux véhicules en intervention des gestionnaires de voirie et concessionnaires, aux véhicules de dépannage et de remorquage et aux riverains, y compris exploitants agricoles.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Route	Localisation	PR Début	PR Fin	Commune
D44	De l'intersection D956 à l'entrée d'agglo de Noyelles-Sous-Bellone	0+0	0+655	Bellone
D39	Entre les sorties et entrées d'agglomération de Sailly-en-Ostrevant et Etaing	4+1166	6+0	Sailly-En-Ostrevant/Etaing
D39	Entre les sorties et entrées d'agglomération de Sailly-en-Ostrevant et Vitry-en-Artois	7+183	10+185	Sailly-En-Ostrevant/Vitry-En-Artois
D42	Entre les sorties et entrées d'agglomération de Biache-st-Vaast et Vitry-en-Artois	0+302	2+765	Vitry-En-Artois:Biache-Saint-Vaast
D46	Section entre D42 et D43	2+555	4+25	Biache-Saint-Vaast
D42E4	De la sortie de St-Laurent-Blangy au giratoire de bretelle sur la RD950	0+0	0+724	Saint-Laurent-Blangy
D49	Section de route entre Mont-St-Eloi et Neuville-st-Vaast	9+446	13+572	Neuville-Saint-Vaast/Mont-Saint-Eloi
D58	Entre les sorties et entrées d'agglomération de Acq et Camblain l'abbé	0+914	1+897	Acq/Camblain-L-Abbe
D49E5	Entre les sorties et entrées d'agglomération de Agnières et Camblain-l'Abbé (D73E2)	35+470	38+309	Agnieres/Cambligneul/Camblain-L-Abbe
D75	Intersection D75E3 et l'entrée d'agglomération de Cambligneul	17+663	20+571	Aubigny-En-Artois/Cambligneul
D73E3	Sortie de Villers-Châtel et intersection D75 Aubigny-en-Artois	18+0	20+289	Villers-Chatel/Aubigny-En-Artois
D73	Entre les sorties et entrées d'agglomération de Caucourt et Aubigny-en-artois	6+132	7+172	Caucourt/Mingoval/Aubigny
D74	De la sortie Savy-Berlette à l'intersection D77E1 Béthonsart	6+145	8+291	Savy-Berlette/Bethonsart
D77E1	De l'intersection D74 à l'entrée de Vilers-Brûlin	62+204	62+1015	Villers-Brulin/Bethonsart
D76	De la D74 à l'entrée de Villers-Brûlin	0+0	2+20	Bethonsart/Villers-Brulin
D72	De la sortie d'agglomération de Fréwillers jusqu'au carrefour voirie communale en direction de Magnicourt-en-Comté	32+355	32+780	Frevillers
D77	Entre la sortie d'agglomération Monchy-Breton et l'intersection D83	13+215	14+666	Monchy-Breton
D77	Entre les sorties et entrées d'agglomération de La-Thieuloye et Monchy-Breton	15+382	16+984	Monchy-Breton/La Thieuloye
D81	Entre les sorties et entrées d'agglomération de Marquay et Ostreville	12+429	14+165	Marquay
D81	Entre les sorties et entrées d'agglomération de Brias et Ostreville	15+520	17+281	Ostreville/Brias
D841	Entre les 2 giratoires formés avec la D86 et D941	103+287	105+229	Saint-Pol-Sur-Ternoise
D99	Entre les sorties et entrées d'agglomération de Wavrans-sur-Ternoise et Pierremont	8+561	10+875	Wavrans-Sur-Ternoise
D98	De la sortie de Bermicourt à l'intersection D939	15+78	16+611	Humieres/Bermicourt
D106	Entre les sorties et entrées d'agglomération de Blangy-sur-Ternoise et Eclimeux	4+249	6+210	Eclimeux/Blangy-Sur-Ternoise
D107	Entre les sorties et entrées d'agglomération de Blingel et Incourt	1+234	2+566	Incourt/Blingel
D928	De l'intersection D155 à l'entrée de l'agglomération de La Loge	16+411	20+110	De WAMIN À FRESSIN
D130	Entre les sorties et entrées d'agglomération de Hesmond et Royon	13+459	18+301	Lebiez/Royon
D154	Entre les sorties et entrées d'agglomération de Huby et Contes	1+39	2+745	Huby-Saint-Leu/Contes

AD25021AT

Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière Téléphone

03.21.21.68.81

Route	Localisation	PR Début	PR Fin	Commune
D149	Entre les sorties et entrées d'agglomération de Rimboval et Embry	20+96	20+794	Embry
D129	Section hors agglomération entre D108 et D129E1	23+520	27+67	Saint-Michel-Sous-Bois
D129	Entre les sorties et entrées d'agglomération de Herly et St-Michel-sous-bois	25+315	27+636	Saint-Michel-Sous-Bois/Herly
D343	De l'intersection D343 à l'entrée d'agglomération de St-Michel-Sous-bois	31+750	33+762	St-Michel-Sous-Bois
D129E1	Entre les sorties et entrées d'agglomération de Maninghem et Avesnes	43+405	45+286	Maninghem/Avesnes
D148	Entre les sorties et entrées d'agglomération de Preures et Hucqueliers	14°700	15+23	Preures/Hucqueliers
D126	Entre les sorties et entrées d'agglomération de Clenleu et Montcavrel	3+971	9+757	Montcavre/Clenleu
D126	Entre les sorties et entrées d'agglomération de Clenleu et Bimont	9+373	11+195	Clenleu/Bimont
D129	Entre les sorties et entrées d'agglomération de Sempy et Humbert	18+490	19+842	Humbert/Sempy
D149	De sortie agglomération Montcavrel à l'intersection D126	3+528	5+222	Montcavrel
D126	Section jusque D150	0+650	0+1244	Neuville-Sous-Montreuil
D113	Entre les sorties et entrées d'agglomération de Neuville-st-Vaast et Marles-sur-Canche	19+586	22+971	Marles-Sur-Canche/Neuville-Sous-Montreuil
D901	De l'intersection avec la D126 et D349	13+520	15+93	Beaumerie-Saint-Martin/Montreuil/Attin
D349	Entre les agglomérations de Montreuil et Beaumerie	0+752	1+432	Montreuil
D139	De l'intersection D145 et l'entrée d'agglomération de La Calotterie	4+283	6+148	La Calotterie
D146	Entre les sorties et entrées d'agglomération de La Calotterie et de Sorrus	0+253	1+925	Sorrus
D146	Entre les sorties et entrées d'agglomération de Bréxent et Beutin	4+80	5+632	Beutin
D113	Section hors agglomération en sortie de Frencq vers D145	29+144	30+253	Frencq
D215	Intersection D239 jusqu'au "chemin de Tingry" Hameau de Menty"	3+391	4+226	Verlincthun
D239	Intersection D239 et entrée d'agglomération de Verlincthun	6+44	6+700	Verlincthun
D125	DE la sortie d'Halinghen à l'intersection D113	10+446	11+608	Halinghen
D125	Intersection D901 jusque l'entrée d'agglo de Lacres	4+1052	5+831	Lacres
D901	Intersection RD125 avec la voie communale "dit la voie verte" à Lacres	30+207	30+949	Lacres

AD25021AT

Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière Téléphone

03.21.21.68.81

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, du Boulonnais et du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.
et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.